

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 17 AOUT 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 août 2015, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 17 août 2015, à 19 heures.

Présents : M. CREPIN, J. MOUTON, S. BOREL, A. FULCHIRON, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL,

Absent excusé : A.M CORRAND, F.TESTE

Pouvoir de : AM.CORRAND à G.PIOLLET, F.TESTE à C.SOMAGLINO

Secrétaire de séance : M.VALLOT

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 20 juillet 2015.

Délibération n° 73-17/08/2015

**CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Rapporteur : M.VALLOT

M.VALLOT précise que 4 architectes sur 5 avaient été retenus pour des auditions. A l'issue de ces auditions, l'atelier UN de Nîmes (30) a été retenu pour une prestation de 42 150€ HT. C'est une équipe qui a séduit pour son sérieux, son énergie et ses exemples de réalisation.

Mme le Maire rappelle que le CAUE nous aide.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire rappelle que la commission mise en place pour le choix de l'architecte pour le projet de construction de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) s'est réunie le 20 juillet pour auditionner les 4 candidats retenus.

Le cabinet choisi par la commission est l'atelier UN à Nîmes avec une proposition financière de 42 150€ HT.

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce choix »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de choisir l'Atelier UN comme architecte pour le projet de construction de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH).

Délibération n° 74-17/08/2015

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA NUMERISATION DU CADASTRE

Rapporteur : C.TORTEL

C.TORTEL explique que la commune doit acquérir un logiciel pour mettre en place la numérisation du cadastre. Deux devis ont été fait (2000 et 5000€ environ). Le devis le plus élevé, JVS-MAIRISTEM, est le plus complet, avec un suivi et une formation. Un logiciel de cette marque est déjà utilisé par la mairie. Il propose de retenir JVS-MAIRISTEM.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle que, par la délibération de la séance du conseil municipal du 01.12.2014 la commune a choisi de mettre en place la numérisation cadastrale.

Pour cela elle doit acquérir un logiciel spécifique.

Mme le Maire propose de retenir la proposition financière de JVS – Mairistem d'un coût de : 7 528,80 € TTC

En investissement (collecte et traitement des données, installation technique)

- 4 354 € HT soit 5 224,80 € TTC

En fonctionnement (logiciels géosphère, redevance annuelle, formation, hébergement, mise à jour des données).

- 1920 € HT soit 2 304,00 € TTC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

RETIENT la proposition financière de JVS-MAIRISTEM d'un coût de 4 354 € HT (5 224,80 € TTC) en investissement et 1 290 € HT (soit 2 304, € TTC) en fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer la-dite proposition financière et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 75-17/08/2015

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Mme le Maire rappelle la proposition faite de créer 2 postes d'animation pour les temps d'activités périscolaires (TAP) au lieu d'un et de prendre moins d'intervenant. En effet, le bilan de l'année précédente a montré que les enfants avaient besoin de calme et de moins d'activités extérieures.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les temps d'activités périscolaires. »

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité,**

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois à compter du 01 septembre 2015

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 septembre 2015 au 29 février inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.86 heures

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 76-17/08/2015

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les temps d'activités périscolaires. »

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité,**

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2015.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 septembre 2015 au 31 août 2016 inclus.

**Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.86 heures
Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 76-17/08/2015

CESSION DE PARCELLES DE L'AFR A LA COMMUNE

Rapporteur : L.AUTRAND

L.AUTRAND rappelle la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2015. Celle-ci doit être modifiée.

En effet, l'AFR avait proposé que la commune reprenne le canal d'assainissement cadastré ZC n° 48 (utilisable pour les rejets de la future station d'épuration), hors celui-ci ne pourra nous servir pour la future station d'épuration car il n'est pas possible de faire passer la canalisation au fond du canal.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire informe les conseillers qu'elle souhaite continuer le travail de régularisation des voiries communales. Elle rappelle qu'il s'agit de la régularisation de la voie communale n°5 au lieudit « La Palud ».

L'association Foncière de Remembrement de Vinsobres accepte de céder à l'euro à la commune les parcelles suivantes, correspondant à l'assiette de la voie communale n°5 :

Désignation

A VINSOBRES (DROME) 26110 en divers lieudits.

Diverses parcelles de voiries.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	0012	LA PALUD	00 ha 19 a 50 ca
ZA	0025	LA PALUD	00 ha 20 a 00 ca
ZA	0028	LA PALUD	00 ha 30 a 20 ca
ZA	0065	LA PALUD	00 ha 28 a 50 ca
ZA	0087	LA PALUD	00 ha 30 a 10 ca
ZA	0107	LA PALUD	00 ha 27 a 40 ca
ZA	0111	LA PALUD	00 ha 10 a 10 ca

ZA	0112	LA PALUD	00 ha 03 a 30 ca
ZA	0122	LA PALUD	00 ha 43 a 50 ca
ZB	0005	BARNIER	00 ha 26 a 80 ca
ZB	0010	BARNIER	00 ha 04 a 70 ca
ZB	0027	BARNIER	00 ha 18 a 90 ca
ZB	0034	BARNIER	00 ha 33 a 50 ca
ZB	0047	BARNIER	00 ha 54 a 90 ca
ZB	0057	BARNIER	00 ha 19 a 20 ca
ZB	0097	BARNIER	00 ha 09 a 00 ca
ZB	0107	BARNIER	00 ha 37 a 10 ca
ZB	0137	BOUT DU RIEUX ET PAROIR	00 ha 18 a 00 ca
ZB	0139	BOUT DU RIEUX ET PAROIR	00 ha 15 a 00 ca
ZC	0013	BOUT DU RIEUX ET PAROIR	00 ha 19 a 60 ca
ZC	0015	BOUT DU RIEUX ET PAROIR	00 ha 20 a 70 ca
ZC	0090	BOUT DU RIEUX	00 ha 17 a 29 ca
ZA	0050	LA PALUD	00 ha 07 a 80 ca
ZB	0008	BARNIER	00 ha 09 a 40 ca
ZB	0024	BARNIER	00 ha 02 a 70 ca
ZD	0058	LE MOULIN	00 ha 00 a 60 ca
ZD	0059	LE MOULIN	00 ha 03 a 87 ca
ZD	0009	LE MOULIN	00 ha 14 a 70 ca
ZB	0110	BOUT DU RIEUX ET PAROIR	00 ha 29 a 60 ca

Total surface : 05 ha 75 a 36 ca

Pour pouvoir traiter ce dossier, Madame le Maire demande aux conseillers :

- D'accepter l'acquisition des parcelles ci-dessus,
- D'autoriser madame le maire à signer tout acte devant être reçu sous la forme authentique par la société civile professionnelle, « ROCHETTE, MESSIE-ROCHETTE et PAPAS, Notaires associées » à Nyons (Drôme), 16, Draye de Meyne,
- De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé sous forme de voirie,
- De déléguer le premier adjoint pour représenter la commune
- D'autoriser le premier adjoint à signer ledit acte authentique. »

Après en avoir délibération, le conseil à l'unanimité vote le projet de délibération.

Délibération n° 77-17/08/2015

DECISIONS MODIFICATIVES M49, VIREMENT DE CREDIT

Rapporteur : C.SOMAGLINO

- 1- Mme le Maire explique qu'il faut faire un virement de crédit pour le paiement des honoraires du bureau d'études BEPAC

DEPENSES/INVESTISSEMENT (compte 2313)	- 17 640
DEPENSES/INVESTISSEMENT (compte 2031)	+ 17 640

- 2- Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage au Département de l'opération de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau potable au puits du moulin, une participation de la commune est demandée de 3 850 euros :

Un virement de crédit comme suit doit être fait :

Dépenses		
Investissement : Compte 023		- 3 850
Fonctionnement : Compte 65		+ 3 850
Investissement		
Dépenses : Compte 2313		- 3 850
Recettes Compte 021		- 3 850

Les conseillers, à l'unanimité, votent les décisions modificatives.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

ADRESSAGE POSTAL :

C.TORTEL est en charge du dossier. L'adressage postal servira pour les pompiers, la poste... Des devis seront faits prochainement.

Mme le maire remercie C.TORTEL pour son aide sur ce dossier.

EAU DSP OU REGIE :

G.PIOLLET explique que le choix est simple : le choix d'une régie serait très compliqué (réorganisation des services techniques et administratifs), il n'y a de aucun intérêt financier pour l'usager à passer en régie car selon l'étude de BEPAC, le prix au mètre cube serait supérieur. De plus, l'eau et l'assainissement devraient faire partie des compétences obligatoires des Communautés de Communes d'ici 2020, donc il ne serait pas judicieux pour la commune de changer de mode de fonctionnement.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Mme le maire informe que le prochain conseil aura lieu le 01 septembre 2015 à 18H30

SOCIETE DE NETTOYAGE :

D.ROUSSET a fait réaliser un devis à une société pour nettoyer les vêtements du personnel des services techniques (Environ 92€ par mois). Les vêtements seraient lavés toutes les semaines, entretenus et réparés.

Pour l'image et la sécurité, les employés doivent avoir une tenue réglementaire et propre.

ELECTION REGIONALES :

Les nouveaux électeurs de la communes ont jusqu'au 30 septembre pour s'inscrire sur les listes. Alors que les nouveaux inscrits sur les listes ne pouvaient voter que l'année suivante, le décret du 17 juillet 2015 permet la prise en compte dans les listes électorales applicables lors du scrutin régional prévu en décembre 2015, des demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 septembre 2015.

Les demandes d'inscriptions des électeurs doivent parvenir au plus tard le 30 septembre 2015.

Les commissions administratives ont, quant à elles, jusqu'au 9 octobre 2015 pour examiner ces demandes. La liste électorales est définitivement arrêtée le 30 novembre 2015 et se substitue à celle arrêtée le 28 février 2015.

Mme Le Maire informe le conseil que les membres de la commission élection ont été maintenus : Mme Chantal MONTAGNIER et Mr Gérard LOUSSON.

CONGRES DES MAIRES :

Mme Le Maire informe que le congrès des maires aura lieu le 1^{er} octobre à Montélimar.

REMERCIEMENT DE GUY ATTIA :

Mme le maire fait part du remerciement de Guy ATTIA après le décès de sa femme Gotta. Une commémoration en son honneur aura lieu le 22 novembre 2015.

FISCH AND CHIPS :

Mme le Maire informe qu'elle a eu un RDV avec M. DEON qui faisait les « Fish and chips » au bistrot de Mirabel aux Baronnie. Il serait intéressé pour travailler un soir à Vinsobres.

CAMPING MUNICIPAL:

Le conseil municipal est invité à l'apéritif au camping municipal le mardi 18 août à 18h30.

CENTRE EQUESTRE DE CONDORCET :

Mme le Maire informe qu'un courrier de la mairie de Condorcet a été adressé à la Mairie pour un soutien au centre équestre de Condorcet qui est en difficulté.

QUESTIONNAIRE OSTRAKA :

M.VALLOT informe que le questionnaire donné par OSTRAKA, pour l'étude de la Bane, est à remplir avant la fin du mois. Cinq questionnaires ont été donnés à chacune des trois associations suivantes : le Comité des Vignerons, le CATV et l'APPEV.

Comme l'a demandé OSTRAKA, 3 personnes référentes ont été choisis et ont acceptés : Mr, Mme BERTRAND, Mme JOUBERT et Mr, Mme PROAL.

BAN DES VENDANGES :

Le ban des vendanges aura lieu le 04 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05

Signature des élus :

Le Maire,
Marie-Pierre MONIER

M. CREPIN

J. MOUTON

S. BOREL

A. FULCHIRON

M. VALLOT

G. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

D. ROUSSET

G. PIOLLET

C. TORTEL

A.M. CORRAND
(pouvoir à G. PIOLLET)

F. TESTE
(pouvoir à C. SOMAGLINO)